

61

Commission permanente
Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : Mme QUILAN

47593

32 - Personnes âgées

Evolution du référentiel des aides techniques dans le cadre de l'Allocation personnalisée d'autonomie

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 décembre 2017 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 28 janvier 2019, 27 janvier 2020

et 25 janvier 2021 ;

Expose :

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à la révision du référentiel des aides techniques pouvant être prises en charge dans le cadre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Ce référentiel a été abondé des aides qui ont pu faire l'objet de demandes au cours de l'année 2022. Les nouvelles aides techniques figurent en rouge dans le document joint en annexe.

Décide :

- d'autoriser la révision du référentiel, joint en annexe, des aides techniques dans le cadre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et d'ajouter à ce référentiel de nouvelles aides techniques ainsi que leurs montants maximum de prise en charge :

. Aides à la mobilité – aides aux transferts :

Surélévateur de meuble (jeu de 4 pieds) : 45 €

Barre d'appui relevable : 130 €

. Aides à la communication et à l'information :

Montre parlante : 70 €

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231051

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation